Informations de base

2012/2057(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2012: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Italie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BALZANI Francesca (S&D)	29/03/2012

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3167	2012-05-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2012	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2012)0125	Résumé
15/05/2012	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09916/2012	Résumé
15/05/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
22/05/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

31/05/2012	Vote en commission		
05/06/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0181/2012	Résumé
12/06/2012	Décision du Parlement	T7-0232/2012	Résumé
12/06/2012	Résultat du vote au parlement		
12/06/2012	Fin de la procédure au Parlement		
10/08/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2057(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/09159

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.481	11/05/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0181/2012	05/06/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0232/2012	12/06/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09916/2012	15/05/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2012)0125	16/03/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2012/0455
JO L 214 10.08.2012, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 2/2012: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie

2012/2057(BUD) - 16/03/2012 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 pour l'exercice 2012 visant à mobiliser l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne à la suite des inondations en Italie en octobre 2011.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 pour l'exercice 2012 porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, pour un montant de **18.061.682 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des inondations en Italie (Ligurie et Toscane) en octobre 2011.

Italie : le 25 octobre 2011, un système dépressionnaire centré sur le Nord-ouest de l'Italie a provoqué des pluies torrentielles, qui se sont abattues en quelques heures sur la région. Les zones les plus touchées ont été celles de La Spezia en Ligurie et de Massa Carrara en Toscane. À la suite de ces pluies diluviennes, de nombreuses rivières de montagne sont sorties de leur lit entraînant des inondations dans plusieurs villes situées le long des fleuves Vara et Magra. La zone adjacente de *Cinque Terre*, dans la province de La Spezia, a également été durement éprouvée. Cette catastrophe a gravement endommagé des maisons, des entreprises et des exploitations agricoles et a provoqué des perturbations sur les grands réseaux de transport et dans les infrastructures publiques de base.

Par la suite, **l'Italie a soumis une demande d'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE**.

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de la demande. Les principaux éléments de l'évaluation peuvent être résumés comme suit:

- la catastrophe est d'origine naturelle et relève du champ d'application du Fonds de solidarité;
- en ce qui concerne la zone touchée, et notamment les régions voisines de Ligurie et de Toscane, les autorités italiennes ont estimé le total des dommages directs à 722.467.299 EUR (ce montant représente 20,43% du seuil normal de 3,536 milliards EUR applicable à l'Italie en 2011 pour l'intervention du Fonds de solidarité);
- étant donné que le total des dommages reste inférieur au seuil normal d'intervention du Fonds, la demande a été examinée au regard des critères applicables aux «catastrophes régionales hors du commun» définies à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002, qui énonce les conditions permettant de faire intervenir le Fonds en pareil cas ;
- pour remplir les critères du Fonds de solidarité, les autorités italiennes ont formulé leur demande pour une zone comprenant les 20 municipalités qui ont été le plus durement touchées par la catastrophe. Sachant que le règlement (CE) n° 2012/2002 subordonne la mobilisation exceptionnelle du Fonds à la condition que la majeure partie de la population de la région soit affectée (la demande fait apparaître que 28.858 habitants résidant dans 20 communes, ont été directement touchés par la catastrophe, sur une population totale de 52.251 habitants), **il peut être conclu que la majeure partie de la population a été directement touchée et que cette condition est remplie** ;
- pour ce qui est de l'obligation de démontrer l'existence de répercussions graves et durables sur les conditions de vie et la stabilité économique de la région, la demande met en évidence les destructions ou perturbations provoquées au niveau des réseaux et des infrastructures de services publics, l'impact des inondations sur l'environnement naturel, les effets sur l'économie et le tourisme ainsi que la destruction d'habitations.

La Commission indique que le coût des actions admissibles au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2012/2002 a été estimé à **511,4 millions EUR** ventilés en 4 catégories: i) remise immédiate en état de marche des infrastructures; ii) hébergement temporaire et services de secours; iii) infrastructures de prévention et protection immédiate du patrimoine culturel; iv) nettoyage des zones sinistrées. Le poste le plus important devrait être celui de la remise en état des transports et des infrastructures de prévention ainsi que le nettoyage. Elle conclut dès lors que **les inondations visées dans la demande peuvent être considérées comme une catastrophe hors du commun** au sens du règlement et remplissent les conditions exposées à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002 en ce qui concerne l'intervention exceptionnelle du Fonds de solidarité.

Financement : le Fonds de solidarité est doté d'un budget annuel total d'un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d'intervention du Fonds et de 6% au-dessus.

Il est donc proposé d'appliquer les mêmes taux dans le cas présent et d'octroyer les montants suivants:

- **Italie** – inondations en Ligurie et en Toscane : 722,467 millions de dommages directs approuvés : aide de l'UE : **18.061.682EUR**.

Budget rectificatif 2/2012: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie

2012/2057(BUD) - 15/05/2012 - Position du Conseil sur le projet de budget

La Commission a transmis au Conseil, le 16 mars 2012, le projet de budget rectificatif (PBR) nº 2 au budget général pour 2012, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de 18.061.682 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

L'objectif est de fournir une aide financière aux régions de Ligurie et de Toscane en Italie, touchées par de fortes pluies et des inondations en octobre 2011.

Les crédits correspondants doivent être affectés selon l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres).

Dans une lettre datée du 20 avril 2012, la Commission a indiqué que les crédits de paiement liés aux projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique devraient être sous-exécutés et elle a proposé d'utiliser le montant disponible pour financer l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne à la suite des inondations en Italie.

Le Conseil est parvenu à un **accord sur la proposition de la Commission** telle qu'elle a été modifiée par lettre du 20 avril 2012.

Le 15 mai 2012, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil.

Budget rectificatif 2/2012: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie

2012/2057(BUD) - 05/06/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Francesca BALZANI (S&D, IT) portant sur le projet de budget rectificatif n° 2/2012 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission européenne.

Les députés rappellent que ce budget rectificatif porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, pour un montant de **18.061.682 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, afin d'atténuer les conséquences des inondations en Italie (Ligurie et Toscane) en octobre 2011.

Ils indiquent que le projet de budget rectificatif n° 2/2012 tel que présenté par la Commission propose une augmentation du niveau des crédits de paiement, sachant **qu'il n'y a aucune source de financement permettant un redéploiement des crédits de paiement nécessaires en ce début d'année**.

Les députés prennent donc acte du fait:

- que le Conseil a modifié la proposition de la Commission, après que celle-ci a identifié des sources possibles de redéploiement correspondant au montant requis ;
- du projet de budget rectificatif n° 2/2012, tel que présenté par la Commission, et de la position du Conseil concernant celui-ci.

Parallèlement, les députés considèrent qu'il est très important d'agir avec rapidité pour l'octroi de l'aide financière apportée par le Fonds de solidarité aux victimes de catastrophes naturelle. Ils sont donc grandement préoccupés par le fait que, dans le cas d'espèce, le Conseil a attendu **8 semaines** avant d'arrêter sa position. Les députés invitent dès lors toutes les parties concernées dans les États membres, à la fois aux niveaux local et régional, ainsi que les autorités nationales à améliorer l'évaluation des besoins et la coordination des prochains appels au Fonds de solidarité **en vue d'accélérer, autant que possible, sa mobilisation**.

Dans la foulée, la commission parlementaire approuve la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2/2012.

Budget rectificatif 2/2012: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie

2012/2057(BUD) - 12/06/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 647 voix pour, 7 voix contre et 16 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission européenne.

Ce faisant, le Parlement rappelle que ce budget rectificatif porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant de **18.061.682 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, afin d'atténuer les conséquences des inondations en Italie (Ligurie et Toscane) en octobre 2011. Il indique que le projet de budget rectificatif n° 2/2012 tel que présenté par la Commission propose une augmentation du niveau des crédits de paiement, sachant **qu'il n'y a aucune source de financement permettant un redéploiement des crédits de paiement nécessaires en ce début d'année** et prend acte de la position du Conseil concernant celui-ci.

Parallèlement, le Parlement souligne qu'il est très important d'agir avec rapidité pour l'octroi de l'aide financière apportée par le Fonds de solidarité aux victimes de catastrophes naturelles. Il s'inquiète dès lors du fait que, dans le cas d'espèce, le Conseil ait attendu **8 semaines** avant d'arrêter sa position. Il invite dès lors toutes les parties concernées dans les États membres, à la fois aux niveaux local et régional, ainsi que les autorités nationales à améliorer l'évaluation des besoins et la coordination des prochains appels au Fonds de solidarité **en vue d'accélérer, autant que possible, sa mobilisation**.

Budget rectificatif 2/2012: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie

2012/2057(BUD) - 12/06/2012 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 2/2012 de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : 2012/455/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2012 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 12 juin 2012 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **18.061.682 EUR** en crédits d'engagement et de paiement pour fournir une aide financière à la Ligurie et à la Toscane (Italie), deux régions touchées par des inondations en octobre 2011.